PRÉFÈTE
DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel Env3
10 rue des Salenques
BP 102-09007 FOIX Cedex

Foix, le 10 février 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24 janvier 2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Mairie de SAURAT

169 rue Albert Sans
09400 Saurat

Références : 2023/20-21
Code AIOT : 0100013871

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24 janvier 2023 du dépôt municipal de Siech implanté 09400 Saurat. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La présente visite s'insctit dans le cadre d'un signalement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Mairie de SAURAT
- Dépôt municipal de Seich
- Code AIOT : 0100013871
- Régime : Non classé
- Statut Seveso : Non Sevso

La commune de Saurat stocke divers matériaux sur son dépôt municipal.

Le thème de visite retenu concerne la situation administrative du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative	Article R.511-9 du Code de l'environnement

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées considère que les dépôts de matériaux effectués sur le site ne relèvent pas, au jour de la visite, de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : article R.511-9 du Code de l'environnement
Thème(s) : Situation administrative
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Une clôture côté route ainsi qu'un portail fermé à clef empêchent le libre accès au site. Ce dernier appartient à la commune de Saurat et est utilisé par les services techniques municipaux comme lieu de stockage. L'inspection des installations classées constate la présence de plusieurs tas de matériaux, dont la partie visible semble constituée de déchets inertes. Il s'agit notamment de pierres de taille ou de pierres d'enrochement, de graviers, de terre végétale. La surface de l'aire de transit étant inférieure à 5000 m^2, seuil du régime de déclaration, le dépôt municipal ne relève pas de la législation sur les installations classées au titre de la rubrique 2517 « Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques » de la nomenclature des installations classées. Du bois de chauffage est également présent sur le site. L'inspection des installations classées a constaté la présence de traces de brûlage. L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant que cette pratique est interdite. Enfin, l'inspection des installations classées a relevé la présence d'une fosse de dimension estimée à 11 x 1.5 x 1.5 m^3, destinée à l'enfouissement des déchets de chasse. Le Maire, interrogé hors inspection, a indiqué que la commune a autorisé il y a quelque temps l'aménagement et l'exploitation de cette fosse. Cette autorisation faisant l'objet d'une convention temporaire entre la commune et l'association locale de chasse. L'inspection des installations classées invite l'exploitant à se rapprocher de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de l'Ariège située au 9, rue du Lieutenant Paul Delpech BP130 - 09003 FOIX Cedex, afin d'éclaircir le statut administratif et la gestion de cette fosse.
Type de suites proposées : sans suite